



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°23-17-09 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE A.V.E.C.

Date de convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt trois, le seize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°23-17-09 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE A.V.E.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982,

Vu la circulaire DGEFP 2007-26 du 12 octobre 2007,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010,

Considérant que la Mission locale a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans et plus précisément ceux sortis du système scolaire,

Considérant que la Mission locale A.V.E.C. accueille des jeunes Courdimanchois dans le cadre de l'insertion professionnelle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GARDES, 2^{ème} Adjointe au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 28 voix pour**, autorise Madame la Maire à signer le protocole 2023-2025 avec la Mission locale A.V.E.C. et à verser les subventions correspondantes, soit un montant de 6 605 € pour l'année 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 22 février 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).